

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL310

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 39

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement est autorisé par voie d'ordonnances »

les mots :

« à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnances toute disposition relevant du domaine de la loi permettant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement légistique.